Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Lettre aux porteurs des parts A et I du FCP Latitude Equilibre

Code ISIN :

Part A : FR0010452037

Part I : FR0011010206

Objet : FUSION - ABSORPTION de la part A (Code ISIN : FR0010452037) et de la part I (Code ISIN : FR0011010206) du FCP Latitude Equilibre, respectivement par la part AC (Code ISIN : FR0011321298) et IC (Code ISIN : FR0011321306) du FCP FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International)

Paris, le 24/07/2024

Mesdames, Messieurs

Vous êtes porteurs de parts A et I du FCP Latitude Equilibre dont la société de gestion est AMPLEGEST.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

La société de gestion a décidé de fusionner votre fonds Latitude Equilibre dans le fonds FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International).

Le Comité de Direction de la société, lors de sa réunion du 19/03/2024, a approuvé la fusion/ absorption du FCP Latitude Equilibre par le FCP FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International) dans le cadre de la refonte de la gamme de fonds diversifiés de la société de gestion.

Ce projet résultant de la volonté de redéfinition de la gamme de gestion diversifiée de la société, la stratégie du fonds absorbant sera également modifiée dans l'opération. Les modifications porteront notamment sur la modification de l'objectif de gestion, l'intégration de critères ESG dans la gestion et l'ajustement de la tarification du fonds.

La stratégie de gestion de l'OPCVM a pour objectif d'offrir sur l'horizon de placement un rendement ajusté du risque attrayant à travers les cycles économiques et financiers et conforme à l'évolution des marchés financiers mondiaux. Le portefeuille est investi au-travers d'OPC, d'ETF ou de contrats financiers ainsi que via la sélection de titres en direct, ainsi la limite de l'exposition sur les marchés émergents via les actions augmente légèrement et le fonds pourra détenir que des titres vifs.

La société de gestion du fonds Amplegest a décidé d'effectuer différentes modifications du fonds absorbant Patrimoine International. Les informations de la documentation légale présentées ci-après seront en vigueur le jour de la fusion seulement. Les informations de la documentation légale indiquant les modifications du fonds absorbant sont disponibles auprès de la société de gestion et font également l'objet d'une lettre d'information à votre attention.

50 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Tel : +33 (0)1 40 67 08 40
Fax : +33 (0) 1 40 67 08 41
www.amplegest.com
Agrément AMF GP 07-000044
Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407
SAS au capital de 1 528 300 €- RCS Paris 494 624 273-
Code NAF 6630Z

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entre en vigueur le 29/08/2024 sur les valeurs liquidatives datées 28 août 2024 et calculées le 29 août 2024.

Pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 26 août 2024 après 11h au 28 août 2024 après 12h.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts à tout moment dans la mesure où l'OPCVM ne prélève pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/ risque de votre investissement ?

- **Modification du profil rendement/ risque** : Oui
- **Augmentation du profil rendement/ risque** : Oui
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil rendement/ risque** : Très significatif[1]

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

- **Pour les personnes physiques**, en application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.
- **Pour les personnes morales** soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

[1] **Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.**

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Voici les principales différences entre votre fonds actuel Latitude Equilibre et votre futur fonds FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International)

	LATITUDE EQUILIBRE PART (FONDS ABSORBE)	FLEXIBLE INTERNATIONAL PART (EX : PATRIMOINE INTERNATIONAL PART) (FONDS ABSORBANT)
Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à 5% par an pour la part A et 6,25% par an pour la part I, sur la durée de placement recommandée	Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il n'est pas géré en référence à un indice. Il a pour objectif la recherche d'une performance nette de frais supérieure à 5% par an pour la part AC, et à 5,9% par an pour la part IC sur la durée de placement recommandée. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
Critères extra-financiers	L'OPC est classé article 6 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).	L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques :	**Liste avec les fourchettes d'expositions**	**Liste avec les fourchettes d'expositions**	**Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :**
Exposition sur les marchés émergents via les actions	[0% - 30%]	[0% - 35%]	+
Fourchette de sensibilité	[0 et +10]	[-2 ; +10].	+
Investissement en parts ou actions d'OPCVM/FIA	[20% - 100%]	[0% - 100%]	-

Frais et commissions

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Commission de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (Cac, dépositaire, distribution, gestion administrative et comptable)	Part A : 1,90% TTC maximum Part I : 0,75% TTC maximum	Part AC : 1,80% % TTC maximum Dont : Frais de gestion financière : 1.70 % TTC maximum & Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% TTC Part IC : 0,90% % TTC maximum Dont : Frais de gestion financière : 0,80% TTC maximum & Frais de fonctionnement et autres services : 0,10% TTC	↘ ↗
Frais indirects maximum	Part A et Part I: 2,50% TTC maximum	Part AC et Part IC: 0,50% TTC de l'actif	↘
Commission de surperformance	Part A : 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de 5% par an. Part I : 10% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de 6.25% l'an	Part AC : 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de 5% par an. Part IC : 20% TTC de la surperformance nette de frais fixes de gestion au-delà de 5,9% par an	↗

Modalités de souscriptions/Rachats		
Modalités de souscription/ rachats	Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative **jusqu'à 11 heures** chez le centralisateur CACEIS Bank, 89-91 Rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative **(J+2).** Les ordres reçus avant 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. Les ordres reçus après 11h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.	Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative **jusqu'à 12 heures** chez le centralisateur CACEIS Bank, 89-91 Rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 2 jours après la date de valeur liquidative **(J+2).**

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Informations pratiques		
Dénomination	Latitude Equilibre	FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International)
ISIN	FR0010452037	FR0011321298
Exercice social	Juin	Décembre

Eléments clé à ne pas oublier pour l'investisseur

Les opérations de fusion/absorption feront l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes, en vertu de l'article 411-48 du règlement général de l'AMF. Le rapport émis par le commissaire aux comptes pourra être obtenu, sur simple demande auprès de Amplegest.

Nous rappelons à tous les porteurs qu'il est important de prendre connaissance du DIC et du prospectus de Patrimoine International pour avoir une information complète sur coûts et risques du FCP. Ces documents sont disponibles gratuitement sur simple demande, et par tout moyen auprès de notre société. Ils sont disponibles sur le site www.amplegest.com.

Nous invitons tous les porteurs à se rapprocher de leur conseiller habituel pour tout complément d'information ou tout éclaircissement.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marie Vandermarcq-Saltiel
Président d'Amplegest

DocuSigned by:
VANDERMARCQ-SALTIEL
B75C962868EE4A4...

50 boulevard Haussmann
75009 PARIS
Tel : +33 (0)1 40 67 08 40
Fax : +33 (0) 1 40 67 08 41
www.amplegest.com
Agrément AMF GP 07-000044
Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407
SAS au capital de 1 528 300 €- RCS Paris 494 624 273-
Code NAF 6630Z

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

ANNEXE 1 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA FUSION / ABSORPTION DE FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International) PAR LATITUDE EQUILIBRE

1. Information sur le calcul de la parité

Le nombre de parts A libellées en Euro du FCP Latitude Equilibre à attribuer sera déterminé, sous contrôle du Commissaire aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du fonds absorbant} = \frac{\text{VL du fonds absorbé} * \text{Nombre de parts du fonds absorbé}}{\text{VL du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple sur la base des valeurs liquidatives du 5 février 2024 calculées le 6 février 2024 :

	Latitude Equilibre A	FLEXIBLE INTERNATIONAL AC (ex : Patrimoine International AC)
Actif Net en €	119 786 109,99	37 283 716,84
Nombre de parts en circulation	90 396,6274	324 204,7105
Valeur liquidative en €	1 325,11	115,00

Le nombre de parts de FLEXIBLE INTERNATIONAL part AC (ex : Patrimoine International part AC) créées serait de (119 786 109.99 / 115.00) = 1 041 618.3477 parts
La parité serait alors de 1 041 618.3477 /90 396.6274 = 11.5227
Pour 1 part A Latitude Equilibre, le porteur recevra 11.5227 parts AC de FLEXIBLE INTERNATIONAL (ex : Patrimoine International). Le calcul de la parité entraîne le calcul d'un rompu. Le rompu sera acquis à Amplegest et représente au total 589.85 €, soit 5.1292 parts, soit 0.00% de l'encours du fonds absorbant.

Le nombre de parts I libellées en Euro du FCP Latitude Equilibre à attribuer sera déterminé, sous contrôle du Commissaire aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du fonds absorbant} = \frac{\text{VL du fonds absorbé} * \text{Nombre de parts du fonds absorbé}}{\text{VL du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple sur la base des valeurs liquidatives du 5 février 2024 calculées le 6 février 2024 :

	Latitude Equilibre I	Patrimoine International IC
Actif Net en €	7 086 542,12	5 417 327,27
Nombre de parts en circulation	104,5804	44 195,0000
Valeur liquidative en €	67 761,66	122,57

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

Le nombre de parts de Patrimoine International part IC créées serait de (7 086 542.12 / 122.57) = 57 816.2855 parts
La parité serait alors de 57 816.2855 /104.5804 = 552.8405
Pour 1 part I Latitude Equilibre, le porteur recevra 552.8405 parts IC de Patrimoine International. Le calcul de la parité entraîne le calcul d'un rompu. Le rompu sera acquis à Amplegest et représente au total 0.60 €, soit 0.0049 parts, soit 0.00% de l'encours du fonds absorbant.

2. Délai des porteurs pour exercer leurs droits (article 411-56 du règlement général AMF)

Les porteurs sont informés qu'ils peuvent demander le rachat de leurs parts sans frais à tout moment dans la mesure où l'OPCVM ne prélève pas de frais de sortie.

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Annexe 2 : GRAPHIQUE DE COMPARAISON DE L'HITORIQUE DES VALEURS LIQUIDATIVES

Les VL des 2 OPCVM ont évolué comme suit :

NB. La stratégie du fonds absorbant va être modifiée le 01/07/2024 et par conséquent, les graphiques ci-dessus ne reflètent pas la nouvelle stratégie du fonds

ANNEXE 3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA FUSION / ABSORPTION DE PATRIMOINE INTERNATIONAL PAR LATITUDE EQUILIBRE

1. Information sur le calcul de la parité

Le nombre de parts I libellées en Euro du FCP Latitude Equilibre à attribuer sera déterminé, sous contrôle du Commissaire aux Comptes, selon le calcul suivant :

$$\text{Nombre de parts du fonds absorbant} = \frac{\text{VL du fonds absorbé} * \text{Nombre de parts du fonds absorbé}}{\text{VL du fonds absorbant}}$$

A titre d'exemple sur la base des valeurs liquidatives du 5 février 2024 calculées le 6 février 2024 :

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

	Latitude Equilibre I	Patrimoine International IC
Actif Net en €	7 086 542,12	5 417 327,27
Nombre de parts en circulation	104,5804	44 195,0000
Valeur liquidative en €	67 761,66	122,57

Le nombre de parts de Patrimoine International part IC créées serait de (7 086 542.12 / 122.57) = 57 816.2855 parts
La parité serait alors de 57 816.2855 /104.5804 = 552.8405
Pour 1 part I Latitude Equilibre, le porteur recevra 552.8405 parts IC de Patrimoine International. Le calcul de la parité entraîne le calcul d'un rompu. Le rompu sera acquis à Amplegest et représente au total 0.60 €, soit 0.0049 parts, soit 0.00% de l'encours du fonds absorbant.

2. Délai des porteurs pour exercer leurs droits (article 411-56 du règlement général AMF)

Les porteurs sont informés qu'ils peuvent demander le rachat de leurs parts sans frais à tout moment dans la mesure où l'OPCVM ne prélève pas de frais de sortie.

Docusign Envelope ID: BF4E8D2C-CEC6-4C7B-B123-B8CF14C0FCB9

AMPLEGEST

Annexe 4 : GRAPHIQUE DE COMPARAISON DE L'HITORIQUE DES VALEURS LIQUIDATIVES

les VL des 2 OPCVM ont évolué comme suit :

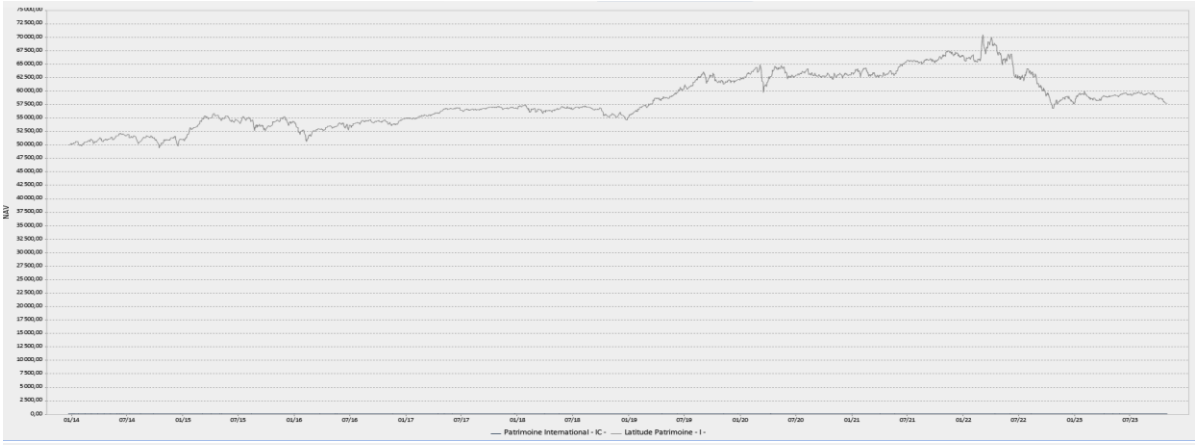

NB. La stratégie du fonds absorbant va être modifiée le 01/07/2024 et par conséquent, les graphiques ci-dessus ne reflètent pas la nouvelle stratégie du fonds